

Département
du Nord

Canton de WORMHOUT

Nombre
de conseillers en exercice

de présents

de votants

15
13
15

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TERDEGHEM

Du 30 Septembre 2021

Arrondissement de
DUNKERQUE

Commune de
TERDEGHEM

N° 29/2021

N° 29/2021
Adhésion de
la commune
au
groupement
de
commandes
pour l'achat
d'énergie,
de
fournitures
et de
services en
matière
d'efficacité
énergétique
du SIECF TE
FLANDRE

L'an deux mil vingt et un, le trente Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Virginie DELESTRE, François PATOU, Marie-Josèphe SANTRAIN, Dorothee MALESYS, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Florence GIBAUT, Jean-Paul GIRAUDET, Jean-François DIEMON, Ludovic SAMSOEN, Carole DELAETER, Frédéric EECKHOUT, Nicolas NUNS.

Pouvoirs : Florence VERNIEST donne pouvoir à Virginie DELESTRE
Laurent CAILLIAU donne pouvoir à Virginie DELESTRE

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe SANTRAIN

DELIBERATION N° 29/2021

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE du SIECF TE Flandre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Madame le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.



Madame le Maire rappelle que la commune/ l'établissement public est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2021.

Madame le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu
exécutoire
après dépôt
en Sous -
Préfecture
de
DUNKERQUE
le 4 octobre
2021 et
publication
le 4 octobre
2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

LE MAIRE,

V. DELESTRE



Le Maire

V. DELESTRE





SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Avenant 2 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés

Article 1er. - Objet de l'avenant

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (ci-après SIECF) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention constitutive, instituée dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, est donc prolongée pour la durée de ce nouvel accord-cadre.

Article 2. - Adhésions et retraits

Conformément à l'article 4.1 de la convention, les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune ou établissement public membre du SIECF, après délibération de celle-ci.

De plus, conformément à l'article 4.2 de la convention, le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait doit intervenir avant que le membre ait déclaré ses besoins pour le lancement de la consultation relative à l'achat d'énergie pour laquelle le membre souhaite se retirer.

Dans ce cadre, le lancement de la consultation étant programmé en mai 2021, les membres qui souhaitent adhérer au groupement ou s'en retirer devront notifier le coordonnateur de leur décision avant le 30 avril 2021.

Article 3. - Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4. - Prise d'effet

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement (« Durée de la convention »), le présent avenant prend effet lorsque la majorité des deux tiers des membres a approuvé les modifications.

Fait à Hazebrouck

Le

Le Coordonnateur du groupement,

Le Président du SIECF

Le membre du groupement,



Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 059-215905878-20210930-29_2021-DE

